



salaire minimum conventionnel

Par **Barbara33**, le **03/06/2009** à **15:05**

Bonjour à toutes et à tous!

Voilà j'aimerais savoir si les salaires minimum fixés par la convention collective, n'impliquent bien que uniquement l'appointement de bas (et définissent donc nos taux horaires), et non le salaire avec la prime incluse dedans...

En effet, si ce n'est pas le cas cela signifierait donc que la prime que je perçois n'est pas variable, or cette dernière est proratisable (en rapport avec mes congés ou arrêts maladie...)
Pourriez-vous donc me confirmer que j'ai raison sur ce point, à savoir que mon coefficient fixe bien mon taux horaire, et m'indiquer quel texte de loi appuierait ma thèse je vous prie?

Merci d'avance à vous!

Cordialement,

Barbara